

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-005-13942/23/BM

**■ Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de Fuveau -
Approbation d'une convention - MGDIS n°2928
49002**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le tourisme est l'un des principaux leviers de croissance définis dans le cadre de l'Agenda du Développement Économique métropolitain et la filière d'excellence « art de vivre et tourisme » est l'une des six filières qui participent activement à l'attractivité et la compétitivité de la Métropole.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a attribué aux métropoles des compétences en matière de tourisme et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié le Code du tourisme, d'une part, en réaffirmant et précisant les compétences des métropoles en matière de tourisme (article L.134-1 du Code du tourisme) et, d'autre part, en leur permettant de créer ou maintenir un ou plusieurs offices de tourisme sur tout ou partie de leur territoire (article L.134- 2). Enfin, la loi n°2022-217 du 21 février 2022 (3Ds) relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale apporte une organisation modelée des compétences au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de « promotion du tourisme et création d'Offices de Tourisme » et en a affirmé les orientations dans sa délibération du 19 octobre 2017 sur les « Orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme ».

Compte tenu de la politique d'actions en matière de tourisme qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'Office de Tourisme (OT) de Fuveau assume des missions d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique et l'animation touristique sur son périmètre d'intervention. Il contribue également à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Depuis 2010, l'office de tourisme de Fuveau participe activement au travail d'animation inter OT, notamment en assurant un rôle moteur sur la Vallée de l'Arc et la mise en place d'une structure relais des actions touristiques. Il s'applique à mobiliser les socio-professionnels dans une démarche d'économie circulaire et s'engage sur le développement d'un Tourisme durable. Il est particulièrement engagé en matière de slow tourisme.

Il s'applique également, depuis 2014, à fédérer les communes et met en avant le patrimoine minier avec une évolution vers des énergies nouvelles. L'itinéraire, « Provence, Mines d'Énergies », a été labellisé GR® par la Fédération Française de Randonnée.

Les actions prévues en 2023 sont :

- Développement et promotion du « Slow Tourisme » :

L'office de tourisme de Fuveau œuvre à la création d'une intelligence territoriale entre tous les acteurs en les sensibilisant aux différents labels et à une pratique durable et responsable. L'office de tourisme communique sur leurs activités et participe à la professionnalisation des socio-professionnels par le biais de réunions régulières, de visites, d'éductours, ...

- Animation de l'itinéraire « Provence, mines d'énergies » :
De par sa connaissance du patrimoine minier, l'office de tourisme de Fuveau anime le GR® « Provence, mines d'énergies ». Il participe à sa promotion auprès du grand public et de la cible « randonneurs ».

L'Office de tourisme de Fuveau travaille à la sensibilisation des hébergeurs aux contraintes induites par l'itinérance et produit des supports de communication. Il intervient également auprès des scolaires et des associations et participe activement à l'organisation d'événements promotionnels : Sainte-Barbe, Fête de la Randonnée ...

- Animation de la boucle Sud du sentier pédestre l'Eau en Provence :
C'est ici un travail technique sur cartes, en partenariat avec les services urbanisme des communes concernées (Le Tholonet, Beaurecueil, St-Antonin sur Bayon, Puyloubier, Pourrières, Trets, Rousset, Chateauneuf-le-Rouge, Fuveau, Gréasque, Gardanne et Meyreuil) pour effectuer un repérage des sentiers, associé à l'organisation de réunions avec les associations de randonneurs dans le but de mutualiser les connaissances terrain. Ce travail se poursuit par des rencontres et une démarche de sensibilisation auprès des socioprofessionnels pour développer l'offre d'itinérance (hébergeurs...).

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS 00002928.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'office de tourisme de Fuveau une subvention d'un montant de 50 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n°TVP-001-2841/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 portant sur les Orientations de la Métropole sur les compétences liées au tourisme ;
- La délibération n°TVP-001-4231/18/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 sur le maintien des offices de tourisme existants dans le cadre de la compétence « promotion du tourisme » ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention spécifique à l'association « Office de Tourisme de Fuveau », d'un montant de 50 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'office de tourisme de Fuveau ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la Métropole 2023, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 633.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,
Attractivité du territoire,
Tourisme

Danielle MILON